

République de Guinée

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI

L/2017/N°001...../AN

AUTORISANT LA SOUSCRIPTION DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE A L'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT.

L'Assemblée Nationale ;

Vu la Constitution en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la souscription de la République de Guinée à l'augmentation du capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, conformément aux dispositions des Résolutions 612 et 613 du Conseil d'Administration de l'Institution précitée, que l'Assemblée Nationale a adoptées en sa plénière du Samedi 11 février 2017.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Le Secrétaire de Séance



Hon. Tonguino Fatoumata CISSOKO



Conakry le 13 FEV. 2017

Le Président de Séance



Claude Kory KONDIANO

